PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025 À 18H00
EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 13 novembre 2025	**Date d'affichage :** 13 novembre 2025
Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire	
Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire	

- **PRÉSENTS (12) :**
  -Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien.
  -Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.
  -Conseillers Municipaux (7) : Mmes DIEFFENTHALER Vérène, GREFF Hildegarde, MM. KISTNER Yves, LANG Didier, MULLER Victor *(arrivé à 18h23 durant la présentation du point n°3*), SCHISSLER Jean-Luc et STEIN Richard.

- **ABSENTS EXCUSÉS (0) :** /.

- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (1) :** Mme WENNER Déborah à Mme SCHORP Suzanne.

- **ABSENTS NON EXCUSÉS (1) :** Mme Séverine LOBERMAYER.

Membres en exercice : **14** Membres présents : **12** Membres absents : **2** Pouvoirs : **1**

ORDRE DU JOUR

1-Rue de Wittring : réfection de la couche de roulement et des accotements.
2-Cimetière communal : réfection des cheminements avec création d'allées en pavés.
3-Aire de jeux : renouvellement des revêtements de sol et réfection des agréés.
4-Église Saint Gall : gestion et contrôle aviaire du clocher.
5-Finances communales : virements de crédits au Budget Principal.
6-Finances communales : caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 *fêtes et cérémonies*.
7-École et périscolaire : convention de gestion avec la commune de Neufgrange pour le fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires et de l'accueil périscolaire.
8-Personnel communal : rémunération des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
9-Environnement : convention de partenariat avec la SPA pour la stérilisation des chats errants.
10-Vie associative : subventions aux associations communales.
11-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h04.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2025

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2025.

1-RUE DE WITTRING : RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT ET DES ACCOTEMENTS.

- DCM n°2025-024

- **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

VU les offres communiquées ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société TTP WITTMEYER SARL de Siltzheim (Bas-Rhin), pour un montant de 35 410,38 € HT soit 42 492,46 € TTC.

- **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des du programme 2021-2026 des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de solliciter le Fonds de Concours Ordinaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'opération.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CASC - *Fonds de Concours Ordinaire*	17 705,19 €	50,00 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	**17 705,19 €**	**50,00 %**
Participation du demandeur	17 705,19 €	50,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	**35 410,38 €**	**100,00 %**

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

2-CIMETIÈRE COMMUNAL : RÉFECTION DES CHEMINEMENTS AVEC CRÉATION D'ALLÉES EN PAVÉS.
• DCM n°2025-025

Le cimetière « historique » ne dispose pas de cheminements piétons en bonne et due forme, du gravier de type « schiste rouge » existant sur toutes les surfaces non concédées à des tiers. Ce matériau n'assure plus une couverture optimale du sol naturel : ainsi de nombreux adventices ont envahi les allées existantes, la qualité esthétique du site s'en trouvant dégradée. Afin de résoudre cette problématique et d'homogénéiser les allées des deux secteurs du cimetière, la municipalité souhaite procéder à la création d'allées en pavés et à la stabilisation des contre-allées en matériaux concassés sur le site historique. Le maintien de contre-allées en matériaux concassés s'avère nécessaire et peut être vu comme une solution par défaut au vu de la disposition anarchique de certaines tombes, rendant impossible la création de contre-allées en pavés.

Par délibération des 20 novembre 2024 et 16 juillet 2025, la collectivité a d'ores et déjà sollicité et obtenu des participations financières de la Région Grand' Est et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il convient désormais de valider la réalisation de ce projet.

VU les offres communiquées ;
VU la délibération n°2025-019 du 16 juillet 2025 portant plan de financement prévisionnel pour le projet de réfection du cimetière communal ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société TTP WITTMEYER SARL de Siltzheim (Bas-Rhin), pour un montant de 35 809,96 € HT soit 42 971,95 € TTC.

3-AIRE DE JEUX : RENOUVELLEMENT DES REVÊTEMENTS DE SOL ET RÉFECTION DES AGRÉÉS.
• DCM n°2025-026

M. MULLER est arrivé à 18h23 durant la présentation du point n°3 et a pris part au vote.

- **<u>VALIDATION DE L'OPÉRATION :</u>**

- ***POUR LA REPRISE DU SOL AMORTISSANT ET DES RÉPARATIONS MINEURES SUR LES AGRÉÉS :***

VU les offres communiquées ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société PLAYGONES de Rochetoirin (Isère), pour un montant de 4 450,00 € HT soit 5 340,00 € TTC.

- ***POUR LA POSE D'ENROBÉS SUR LES SURFACES EN MATÉRIAUX CONCASSÉS :***

VU les offres communiquées ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

DÉCIDE de retenir l'offre de la société TTP WITTMEYER SARL de Siltzheim (Bas-Rhin), pour un montant de 2 788,59 € HT soit 3 067,45 € TTC.

- **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des du programme 2021-2026 des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de solliciter le Fonds de Concours Ordinaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'opération.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CASC - *Fonds de Concours Ordinaire*	3 619,29 €	50,00 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	**3 619,29 €**	**50,00 %**
Participation du demandeur	3 619,30 €	50,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	**7 238,59 €**	**100,00 %**

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

4-ÉGLISE SAINT GALL : GESTION ET CONTRÔLE AVIAIRE DU CLOCHER.
• DCM n°2025-027

- **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

- *POUR LE NETTOYAGE DU CLOCHER ET LE RENOUVELLEMENT DES GRILLAGES AU NIVEAU DES ABAT-SONS :*

VU les offres communiquées ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société BODET CAMPANAIRE NORD-EST de Schiltigheim (Bas-Rhin), pour un montant de 3 620,00 € HT soit 4 344,00 € TTC.

- *POUR LA POSE DE PICS ANTI-PIGEONS SUR LES ACROTÈRES ET FENÊTRES DU CLOCHER :*

VU les offres communiquées ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société AUXIDYS de Norroy Le Veneur (Moselle), pour un montant de 3 325,20 € HT soit 3 990,24 € TTC.

- **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des du programme 2021-2026 des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de solliciter le Fonds de Concours Ordinaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'opération.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CASC - *Fonds de Concours Ordinaire*	3 472,60 €	50,00 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	**3 472,60 €**	**50,00 %**
Participation du demandeur	3 472,60 €	50,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	**6 945,20 €**	**100,00 %**

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

5-FINANCES COMMUNALES : VIREMENTS DE CRÉDITS AU BUDGET PRINCIPAL.

- DCM n°2025-028

- **INFORMATIONS SUR LE VIREMENT DE CRÉDITS N°01 DU 27 AOÛT 2025 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;
VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°2025-011 du 09 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'employer les crédits pour effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le financement de charges nouvelles ou plus importantes ;
CONSIDÉRANT que le Maire doit, à la première séance qui suit les mouvements de crédits opérés, rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

PREND ACTE des virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*

60611 *eau et assainissement*	364,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66111 *intérêts réglés à l'échéance*	0,00 €	364,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**364,51 €**	**364,51 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Investissement	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
2128-219 *autres agencements*	24 023,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151-219 *réseaux de voirie*	0,00 €	24 023,14 €	0,00 €	0,00 €
2128-222 *autres agencements*	10 497,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318-161 *autres bâtiments publics*	0,00 €	4 497,84 €	0,00 €	0,00 €
21538-218 *autres réseaux*	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2152-163 *installations de voirie*	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**34 520,98 €**	**34 520,98 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
BALANCE GÉNÉRALE	**0,00 €**		**0,00 €**	

❖ **VALIDATION DU VIREMENT DE CRÉDITS N°02 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;
VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°2025-011 du 09 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;
VU l'exposé de M. WERGUET Bertrand, Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil Municipal,

➢ **À l'unanimité :**

VALIDE les virements de crédits suivants au Budget Principal :

Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
Fonctionnement	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
60611 *eau et assainissement*	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748 *subventions*	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Investissement	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
2128-222 *autres agencements*	25 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151-208 *réseaux de voirie*	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2128-227 *autres agencements*	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21318-225 *autres bâtiments publics*	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
BALANCE GÉNÉRALE	**0,00 €**		**0,00 €**	

6-FINANCES COMMUNALES : CARACTÉRISTIQUES DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 *FÊTES ET CÉRÉMONIES*.

- DCM n°2025-029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19 ;
VU la demande du Service de Gestion Comptable en date du 17 octobre 2025 ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais demandé de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 *fêtes et cérémonies* de la nomenclature M57 ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les biens, services, fournitures et denrées divers ayant trait aux cérémonies officielles (commémorations, jumelage).
- Les biens, services, fournitures et denrées divers ayant trait aux actions festives à destination de la population (festivité de jumelage, chocolats de la Saint Nicolas, Fêtes des Seniors).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissance, décès, noces d'or, noces de diamant, anniversaires du doyen et de la doyenne. Toutes récompenses sportives, culturelles, militaires. Tous présents remis lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et/ou troupes de spectacles ainsi que tous frais liées à leurs prestations.

DÉCIDE que l'affectation des dépenses listées précédemment au compte 6232 *fêtes et cérémonies* se fera dans la limite des crédits alloués au budget principal de la collectivité.

7-ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE NEUFGRANGE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

- DCM n°2025-030

Le regroupement pédagogique entre les communes de Siltzheim et de Neufgrange est effectif depuis la rentrée 1996/1997 avec un découpage des classes localisées à Siltzheim et à Neufgrange. Une convention de partenariat portant sur les modalités financières et de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Neufgrange - Siltzheim a été établie en date du 1er octobre 1996.

L'école maternelle ne faisait pas partie initialement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), cependant un protocole (délibérations concordantes des deux communes) a été établi afin d'accueillir les enfants de Siltzheim à l'école maternelle de Neufgrange.

L'évolution des besoins des familles a conduit les deux communes à la création d'un accueil périscolaire au 2C Rue Saint-Michel à Neufgrange. Cet accueil est effectif depuis le 6 septembre 2012 et est géré par l'association OPAL (Organisation Populaire des Activités de Loisirs).

En sus, une convention tripartite ayant pour objectif de définir le partenariat entre les communes de Neufgrange, Siltzheim et l'association OPAL a été signée en date du 23 septembre 2011 et fait l'objet de révision triennales. Par cette convention l'OPAL s'engage à organiser et à gérer l'accueil périscolaire.

Dans l'optique de simplifier la gestion administrative des affaires scolaires et périscolaires, il est proposé de convenir d'une convention de gestion globale, afin de réaliser un document fixant :

- *les modalités de financement de la subvention annuelle versée à l'organisme gestionnaire (OPAL)*
- *la répartition des charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire*
- *les modalités de facturation des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires du RPI*

Des échanges préparatoires ont eu lieu avec les représentants de la commune de Neufgrange. Les points clés du projet de convention sont les suivants :

- ***Périscolaire :***

Sur la base retenue et relative au prorata d'enfants fréquentant le périscolaire de 1/3 pour Siltzheim et 2/3 pour Neufgrange, la commune de Neufgrange facturera trimestriellement à la commune de Siltzheim sa part de coûts occasionnés par le prestataire OPAL. La commune de Siltzheim prendra à charge 1/3 des dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, entretien et charges courantes, prestation de maintenance technique, charges de personnel).

- ***Écoles du RPI :***

Les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du RPI sur la base des frais réels calculés selon la clé de répartition suivante : 1/3 des frais à charge de la commune de Siltzheim, 2/3 à la charge de la commune de Neufgrange. Pour les élèves non domiciliés à Neufgrange ou à Siltzheim, les frais engagés seront partagés entre les communes de Neufgrange et de Siltzheim selon la même clé. La commune de Siltzheim prendra à charge 1/3 des dépenses de fonctionnement de la structure (fluides et charges de personnel).

- ***Commission de gestion :***

Une commission composée du maire de chaque commune concernée ainsi que de l'adjoint en charge des affaires scolaires est créée. Cette commission a pour mission de statuer sur les nouvelles demandes d'inscription d'enfants domiciliés à l'extérieur du RPI aux communes du regroupement et l'établissement du tableau des charges de refacturation entre chaque commune.

VU l'exposé de M. le Maire ;
VU la délibération n°0411202502 en date du 04 novembre 2025 du Conseil Municipal de Neufgrange validant le projet de convention de gestion ;

CONSIDÉRANT l'intérêt à reprendre en un seul document les modalités de financement de la subvention annuelle versée à l'organisme gestionnaire, la répartition des charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire et les modalités de facturation des frais de fonctionnement des écoles du RPI *;*

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

VALIDE le projet de convention de gestion pour le fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires et de l'accueil périscolaire.

PRÉCISE que la convention prend effet au 1er septembre 2025 et s'applique donc à toute l'année scolaire en cours.

AUTORISE M. le Maire à signer le présent document.

8-PERSONNEL COMMUNAL : RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS NOMMÉS DANS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.
• DCM n°2025-031

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi, compte tenu de la nécessité du service. À ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires, sont considérées comme des heures complémentaires.

S'agissant des heures complémentaires, celles-ci peuvent être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou être indemnisées par principe sans majoration, si une délibération prise après avis du comité social territorial le prévoit. En cas d'indemnisation, conformément à l'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'instituer la rémunération des heures complémentaires pour les agents exerçant à temps non complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.711-1, L.712-1 et L.714-4 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDÉRANT que les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effective (35 heures à ce jour) ;
CONSIDÉRANT que conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'instaurer l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public) sur emplois permanents et non permanents à temps non complet.

Ces heures seront rémunérées au taux horaire normal, déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet, y compris la NBI éventuelle.

PRÉCISE que le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

9-ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS.
• DCM n°2025-032

La Société Protectrice des Animaux (SPA) accompagne depuis plusieurs années de nombreuses collectivités sur la gestion des chats errants présents sur leurs territoires afin de répondre aux obligations légales incombant aux communes.

Pour lutter contre la prolifération des chats errants et leur éviter au maximum de vivre dans la misère, la SPA propose des solutions en faveur de la stérilisation et de l'identification au nom de la collectivité.

Les chats errants, en particulier ceux qui ne sont pas sociables, ne s'adaptent pas à la vie en refuge, ni à une vie de famille ensuite. Ces chats ne peuvent pas être accueillis au sein des refuges SPA. La SPA s'est engagée comme partenaire privilégié des collectivités via la mise en place de campagnes de stérilisation, d'identification au nom de la collectivité et de relâche, permettant à ces chats d'obtenir le statut de "chat libre" et ainsi de bénéficier d'une protection juridique renforcée. Le dispositif proposé par la SPA repose sur la signature d'une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *La subvention versée par la collectivité à la SPA à hauteur de 55 € par chat, peu importe le sexe du chat.*
- *La subvention est versée en totalité par la collectivité à la SPA à la signature de la convention, permettant de débloquer des coupons de stérilisation et d'identification SPA à utiliser auprès de la clinique vétérinaire partie prenante identifiée par la collectivité :*
  · 65€ pour un mâle (castration et identification)
  · 90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)
  · 110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification).
- *Cette convention porte sur l'année civile ou peut être pluriannuelle. Si l'objectif initial de trappage n'a pas été atteint en fin de campagne, un avenant à la convention pourra être signé pour prolonger d'un an la durée de la campagne.*

L'identification des chats au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation par le biais de la pose d'une puce électronique ou d'un tatouage. Cela leur confère le statut juridique de « chat libre ». La stérilisation des chats errants présente plusieurs avantages :

-stabilisation la population existante en limitant les possibilités de reproduction
-éradication des nuisances liées aux miaulements, bagarres et marquages urinaires

-maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles
-le chat étant un animal territorial, les individus présents sur site empêcheraient d'autres de s'y introduire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-21, L.211-22 et L.211-27 ;
VU le protocole de prise en charge des animaux conclu entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la refuge SPA de Sarreguemines ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que la collectivité assume d'ores et déjà ses obligations légales en matière de suivi de la population de chats errants via la capture et la stérilisation de chats errants « au cas par cas » ;
CONSIDÉRANT l'opportunité de mener une campagne de capture et de stérilisation des chats errants à l'échelle de tout le territoire communal ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de souscrire une convention avec la SPA afin de pouvoir bénéficier de l'appui technique et humain de l'association ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE de conduire sur la fin d'année 2025 et l'année 2026 une campagne de stérilisation des chats errants ;
DÉCIDE d'allouer à la SPA une subvention de 550 € pour cette campagne, pour un effectif estimé de 10 chats.

PRÉCISE que la convention pourra être prorogée d'un an en cas de non réalisation des objectifs attendus.

AUTORISE M. le Maire à établir et à signer la convention de partenariat répondant aux caractéristiques précitées, ainsi que tout document entrant dans l'application de la présente délibération.
AUTORISE M. le Maire à procéder à la recherche de la clinique vétérinaire qui sera partie prenante à cette opération.

10-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.
• DCM n°2025-033

- **<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :</u>**

- ***LES AMIS DU GUTEBRUNNE ET DU PATRIMOINE DE SILTZHEIM*** **:**

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 06 septembre 2025 par M. André LANG, Président des *Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim* ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité (MM. LANG Didier et STEIN Richard ne participant pas au vote) :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux *Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim* d'un montant de 300,00 €.

- ***TAI CHI CLUB*** **:**

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 08 septembre 2025 par Mme Simone LANG, Présidente du *Tai Chi Club* ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité (Mmes SCHORP Suzanne, ALBRECHT Frédérique et M. LANG Didier ne participant pas au vote) :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au *Tai Chi Club* d'un montant de 100,00 €.

- ***ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES LES CARTABLES DE NEUFGRANGE-SILTZHEIM :***

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 06 novembre 2025 par Mme Julie THIRY, Secrétaire de l'APE *Les Cartables de Neufgrange-Siltzheim* ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité (Mme WENNER Déborah ne participant pas au vote) :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'APE *Les Cartables de Neufgrange-Siltzheim* d'un montant de 100,00 €.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'*ENTENTE NEUFGRANGE-SILTZHEIM* :**

VU la demande de participation financière de la collectivité formulée par l'*Entente Neufgrange-Siltzheim en* vue d'acquérir un peigne à gazon pour l'entretien du terrain d'honneur ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'*Entente Neufgrange-Siltzheim* d'un montant de 1 400,00 €.

11-DIVERS.

-Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 7 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- Vente des parcelles AC 0237 et AC 0314 rue de la Forêt pour un montant de 100 000,00 € : **pas d'exercice du DPU**.
- Vente de la parcelle AC 0118 au 7 rue des Jardins, pour un montant de 255 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**
- Vente de la parcelles AC 0317/0180 au 13 rue Saint Gall pour un montant de 300,00 € : **pas d'exercice du DPU**.
- Vente de la parcelle AC 0338/0159 rue de Lorraine pour un montant de 10 000,00 € : **pas d'exercice du DPU**.
- Vente de la parcelle AE 0172 au 19 rue des Prés pour un montant de 85 000,00 € : **pas d'exercice du DPU**.
- Vente de la parcelle AA 0043 au 26 rue de Wittring pour un montant de 235 000,00 € : **pas d'exercice du DPU**.

- Vente des parcelles AC 0074 et AC 0076 au 8 rue des Prés pour un montant de 353 500,00 € : **pas d'exercice du DPU**.

-Travaux relatifs au parking du complexe *Charles Krayanoff* : le chantier est achevé. Le volet vidéoprotection ne sera pas réalisée et fera l'objet d'une opération d'équipement ultérieure (réflexion globale pour les sites du complexe *Charles Krayanoff* et de la mairie).

-salle *Charles Krayanoff* : les luminaires à led ont été installés dans les locaux (dalles et downlights).

-Itinéraire cyclable : les travaux de création d'une piste cyclable entre Siltzheim et Hambach ont débuté à la mi-août 2025 et sont toujours en cours.

-Terrain d'honneur : les travaux de réfection du drainage et du système d'arrosage du terrain d'honneur sont terminés. La pose du surpresseur a été réalisée.

-Panneaux silhouettes en bordure de la D919 rue de Lorraine : plusieurs prestataires ont transmis des propositions commerciales. La réflexion se poursuit.

-Actions solidaires : comme de coutume, la municipalité participe à la collecte de jouets d'occasion *Laisse Parler ton Cœur* programmée sur le mois de novembre et à la collecte nationale organisée par la Banque Alimentaire les 28 et 29 novembre prochains.

-Fête des Seniors 2025 : la traditionnelle Fête des Seniors aura lieu le dimanche 14 décembre à 12h00 dans la salle *Charles Krayanoff*. La préparation de la salle aura lieu le vendredi 12 décembre à compter de 16h00 et le samedi 13 décembre pour 14h00.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h34.

Procès-verbal publié sur www.siltzheim.fr **le 24 novembre 2024**	Liste des délibérations affichée en mairie **le 24 novembre 2024**	Le Maire, Sébastien SCHMITT MAIRIE DE SILTZHEIM (Bas-Rhin) R.F. **Délibérations certifiées exécutoires Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P Siltzheim, le 24 novembre 2024**	La Secrétaire de Séance Frédérique ALBRECHT

P.J. : *convention de gestion pour le fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires et de l'accueil périscolaire.*

Commune de
NEUFGRANGE

CONVENTION DE GESTION

POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Commune de
SILTZHEIM

ENTRE :

- **La Commune de Neufgrange**
  Siège social : Mairie, 2 Rue Saint Michel 57910 NEUFGRANGE
  Représentée par Madame Sandrine MOMPER, Maire de Neufgrange, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal
- **La Commune de Siltzheim**
  Siège social : Mairie ,14 Rue de l'Église 67260 SILTZHEIM
  Représentée par Monsieur Sébastien SCHMITT, Maire de Siltzheim, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal

I. HISTORIQUE

1. Création d'un regroupement pédagogique intercommunal dispersé

Le regroupement pédagogique entre les communes de Siltzheim et de Neufgrange est effectif depuis la rentrée 1996/1997 avec un découpage des classes localisées à Siltzheim et à Neufgrange.

L'école maternelle ne faisait pas partie initialement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), cependant une convention a été établie afin d'accueillir les enfants de Siltzheim à l'école maternelle de Neufgrange.

Une convention de partenariat portant sur les modalités financières et de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Neufgrange - Siltzheim a été établie en date du 1er octobre 1996.

2. Création d'un accueil périscolaire

Un besoin social local et notamment l'évolution des besoins des familles, a conduit nos deux communes à la création d'un accueil périscolaire au 2C, Rue Saint - Michel à Neufgrange dans les locaux qui abritent déjà les classes du RPI de Neufgrange-Siltzheim.

L'accueil périscolaire est effectif depuis le 6 septembre 2012 et accueille les enfants des communes de Neufgrange et de Siltzheim.

3. Regroupement des classes maternelles et élémentaires

Les classes maternelles ont rejoint les classes élémentaires sur le site du 2C rue Saint Michel depuis le 1er septembre 2017. Les classes de maternelles sont domiciliées à Neufgrange et les classes élémentaires sont réparties entre Neufgrange et Siltzheim.

4. Convention OPAL - Commune de Neufgrange - Commune de Siltzheim

Une convention tripartite ayant pour objectif de définir le partenariat entre les communes de Neufgrange, Siltzheim et l'association OPAL (Organisation Populaire des Activités de Loisirs) a été signée en date du 23 septembre 2011 et fait l'objet de révision triennales. Par cette convention l'OPAL s'engage à organiser et gérer le périscolaire, sur le territoire de Neufgrange dans un objectif d'accueil élargi aux élèves scolarisés à Neufgrange et Siltzheim.

5. Convention Territoriale Globale (CTG)

En date du 13 décembre 2022, une Convention Territoriale Globale avec les CAF de la Moselle et du Bas-Rhin a été signée en remplacement de la précédente convention (Contrat Enfance et Jeunesse).

Par celle-ci, les deux communes se sont engagées à soutenir la mise en œuvre d'une politique globale d'actions sociales, de loisirs et de temps libre s'adressant aux enfants de 3 à 12 ans.

Le montant de la CTG est directement versé à l'OPAL.

II. CHARGES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE NEUFGRANGE-SILTZHEIM

1. Financement

Sur la base d'un prorata d'enfants pris en charge à l'accueil périscolaire de 1/3 pour Siltzheim et 2/3 pour Neufgrange, les deux communes participent au soutien financier de l'activité au moyen de subventions financières versées à l'OPAL pour sa prestation globale, dans les limites fixées chaque année sur présentation d'un budget prévisionnel indiquant les coûts détaillés des actions.

À l'appui de la demande de subvention, l'OPAL produira tous les éléments financiers de nature à permettre aux communes de Neufgrange et Siltzheim d'apprécier le bien-fondé du niveau de contribution demandé.

2. Modalités de versement de la subvention à l'OPAL

La commune de Neufgrange, signataire de la convention avec l'OPAL, créditera le compte de l'OPAL selon les procédures en vigueur, de l'intégralité de la contribution et de la part financière annuelle relative aux coûts occasionnés par le prestataire.

La facturation sera établie par l'OPAL à raison d'un maximum de quatre factures trimestrielles par année civile :
1er trimestre : mars
2ème trimestre : juin
3ème trimestre : septembre
4ème trimestre : novembre

3. Modalités de refacturation à la commune de Siltzheim de la subvention de fonctionnement versée à l'OPAL

Sur la base retenue et relative au prorata d'enfants fréquentant le périscolaire de 1/3 pour Siltzheim et 2/3 pour Neufgrange, la commune de Neufgrange dès réception de la facture trimestrielle facturera à la commune de Siltzheim sa part de coûts occasionnés par le prestataire OPAL.

À l'appui de sa facturation, la commune de Neufgrange produira la copie de la facture de l'OPAL (acompte ou solde) de nature à permettre à la commune de Siltzheim d'apprécier le bien-fondé du niveau de contribution demandé.

4. Modalités de refacturation des charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire à la commune de Siltzheim

L'évaluation des charges de fonctionnement est faite sur la base des factures réelles de l'année scolaire précédente (n-1). Ces charges se déclinent comme suit :

- Fluides
- Entretien et charges courantes des locaux
- Prestation de maintenance technique
- Charges de personnel

Ces charges variables seront annuellement révisées afin de permettre un meilleur ajustement des dépenses.

Un tableau actualisé des charges sera remis à la commune de Siltzheim pour validation courant du dernier trimestre de l'année en cours (n) pour l'année scolaire passée.

À l'appui de la demande de participation aux charges de fonctionnement, la commune de Neufgrange produira tous les éléments financiers de nature à permettre à la commune de Siltzheim d'apprécier le bien-fondé du niveau de contribution demandé.

III. CHARGES DES ÉCOLES ET FONCTIONNEMENT DU RPI

1. Commission de gestion bipartite entre les communes de Siltzheim et de Neufgrange

Une commission composée du maire de chaque commune concernée ainsi que de l'adjoint en charge des affaires scolaires est créée.

Cette commission a pour mission de statuer sur :

- Les demandes d'inscription d'enfants domiciliés à l'extérieur du RPI aux communes du regroupement
- L'établissement du tableau des charges de refacturation entre chaque commune

Elle se réunira au minimum une fois par an et à chaque fois que cela sera jugé nécessaire.

2. Financement

Les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du RPI sur la base des frais réels calculés selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 des frais à charge de la commune de Siltzheim
- 2/3 des frais à charge de la commune de Neufgrange

Selon le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire pour chaque commune, mais également pour les classes transplantées et sorties scolaires.

Pour les élèves non domiciliés à Neufgrange ou à Siltzheim, les frais engagés seront partagés entre les communes de Neufgrange et de Siltzheim selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 des frais à charge de la commune de Siltzheim
- 2/3 des frais à charge de la commune de Neufgrange

Le transport des enfants des classes de maternelles et élémentaires aux horaires d'école est pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines (CASC) en tant qu'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire. Les enfants scolarisés dans les écoles de Neufgrange et Siltzheim utilisent ce transport dans la limite des places disponibles.

Un agent de la commune de Siltzheim assure l'accompagnement des élèves sur le circuit spécial scolaire desservant les différentes écoles du RPI.

3. Dépenses d'investissement du matériel à acquérir

Pendant toute la durée du regroupement pédagogique, chaque commune doit posséder le matériel nécessaire au fonctionnement de son école et l'entretenir ou le remplacer.

Les dépenses de matériel, imputées en section d'investissement, seront acquittées par la commune concernée par ces acquisitions. La commune d'accueil assume seule la charge financière des dépenses d'investissement du matériel à acquérir. À l'expiration de la présente convention, elle en garde la propriété sans que la commune de résidence ne puisse réclamer une quelconque indemnisation.

4. Évaluation des charges de fonctionnement

L'évaluation des charges de fonctionnement est faite sur la base des factures réelles de l'année scolaire précédente (n-1). Les dépenses de fonctionnement du service scolaire comprennent :

- Fluides
- Charges de personnel : ATSEM, agents d'entretien et accompagnatrice RPI

Ces charges variables d'année en année seront annuellement révisées en concertation entre les deux communes lors d'une réunion annuelle de la commission et feront l'objet d'un document annexe

5. Modalités de facturation des charges entre les communes de Siltzheim et de Neufgrange

La participation aux charges de chaque commune se fera sur la base du nombre d'élèves inscrits dans chaque site scolaire en septembre de l'année scolaire précédente (n-1).

Les tableaux actualisés des charges seront remis à chaque commune pour validation au courant du dernier trimestre de l'année (n) pour l'année scolaire précédente (n-1).

À l'appui de la demande de participation aux charges de fonctionnement, la commune d'accueil produira tous les éléments financiers de nature à permettre à la commune de résidence d'apprécier le bien-fondé du niveau de contribution demandé.

6. Crédits de fonctionnement des écoles

Les crédits de fonctionnement accordés aux écoles sont établis par les conseils municipaux respectifs lors du vote du budget de chaque commune.

IV. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant.

V. RÉSILIATION

Chaque commune dispose de la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant la rentrée scolaire suivante. La commune à l'initiative de la résiliation en informe le plus tôt possible l'autre commune et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation anticipée en application du présent article, la présente convention cesse de produire ses effets.

La résiliation de la convention ne vaut pas retrait du RPI. Une procédure particulière doit être suivie pour mettre fin à un RPI.

VI. CONTENTIEUX

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable, avant de saisir le juge compétent. À défaut de solution amiable, tout litige est porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

VII. DURÉE

La présente convention prend effet **le 1er septembre 2025** pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2025/2026.

La convention prendra obligatoirement fin si, pour une raison quelconque, les services de l'Éducation Nationale et de l'État n'autorisaient plus le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Fait à Neufgrange
Le

Le Maire de Neufgrange
Sandrine MOMPER

Fait à Siltzheim
Le

Le Maire de Siltzheim
Sébastien SCHMITT

ANNEXE : GRILLE TYPE DE SUIVI DES DÉPENSES DES ÉCOLES

Période de référence : septembre année n – juillet année n+1

Charges de personnel	Masse salariale ATSEM (Neufgrange)	*Cumul toutes rémunérations brutes + cotisations salariales (pas les charges)*
	Masse salariale agents d'entretien (Neufgrange-Siltzheim)	
	Masse salariale accompagnatrice RPI (Siltzheim)	
Fluides	Chauffage	
	Électricité	
	Eau potable	
	Téléphone + internet	